BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BPCE FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 Euros
Siege social : 50, avenue Pierre Mendes France 75013 Paris
379 160 070 R.C.S. Paris

A. — Comptes individuels annuels au 31/12/2020.

I. — Bilan et Hors Bilan.
(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2020
Caisse, banques centrales, C.C.P.			
Créances sur les établissements de crédit :			
à vue		370 989	866 874
à terme		30 882	34 246
Créances sur la clientèle :			
Autres concours à la clientèle		25	21
Comptes ordinaires débiteurs		352 474	365 224
Affacturage	1	7 526 694	6 693 449
Parts dans les entreprises liées	2	22 261	22 083
Immobilisations incorporelles	2	32 025	32 445
Immobilisations corporelles	2	186	113
Autres actifs	3	5 681	7 093
Comptes de régularisation	4	4 626	3 569
Total actif		**8 345 843**	**8 025 118**

Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit :			
A vue		656 596	346 878
A terme		3 320 920	3 080 671
Comptes créditeurs de la clientèle :			
A vue		2 499 174	2 778 055
A terme		1 136 659	1 194 375
Dettes représentées par un titre	5	417 293	318 044
Autres passifs	6	17 854	11 611
Comptes de régularisation	7	35 033	36 601
Provisions pour risques et charges	8	12 742	13 814
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		15 245	15 245
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres :	9	234 328	229 825
Capital souscrit		19 916	19 916
Primes d'émission		116 585	116 585
Réserves		66 992	66 992
Report à nouveau		-73	90
Résultat de la période		30 908	26 243
Total passif		**8 345 843**	**8 025 118**

Hors bilan (Note 9)	31/12/2019	31/12/2020
Engagements de financement :		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	288 217	652 881
Engagements de garantie :		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 501 416	110 003
Engagements de garantie reçus de la clientèle	303 080	2 121 612
Autres engagements :		
Autres Engagements donnés	0	0

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		12 819	14 646
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit		-10 145	-3 514
Revenus des titres à revenu variable		4 020	3 747
Commissions (produits)	11	161 816	139 469
Commissions (charges)	12	-12 758	-8 681
Gains sur opérations financières		0	0
Pertes sur opérations financières		-16	-5
Autres produits d'exploitation bancaire	13	1 278	509
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-11 661	-11 148
Produit net bancaire		**145 352**	**135 023**
Autres produits d'exploitation non bancaire		8 454	6 737
Charges générales d'exploitation :		-97 839	-94 101
Frais de personnel	15	-48 468	-48 011
Autres frais administratifs		-49 371	-46 090
Dot. Amortissements et dép. Immob. Incorp. Et corp.	2	-6 796	-5 957
Résultat brut d'exploitation		**49 171**	**41 703**
Coût du risque	16	-4 407	-4 693
Résultat d'exploitation		**44 764**	**37 010**
Gains sur actifs immobilisés		0	0
Pertes sur actifs immobilisés		0	0
Résultat courant avant impôt		**44 764**	**37 010**
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	17	-13 856	-10 767
Excédent des dotations / reprises au FRBG		0	0
Résultat net de l'exercice		**30 908**	**26 243**

III. — Annexes aux comptes annuels.

I. – Cadre juridique et financier.

Les comptes individuels de BPCE Factor ont été établis conformément aux règles définies par BPCE SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. – Faits marquants.

Contexte économique. — L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).
Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

Pour BPCE Factor, cette crise sanitaire s'est essentiellement traduite par une diminution du chiffre d'affaires affacturés et des encours gérés.

Projets réglementaires – NDOD. — Après avoir publié en septembre 2016 les orientations finales relatives à la nouvelle définition du défaut (« New Definition of Default » ou NDOD), l'EBA a diffusé des standards techniques (« RTS ») concernant le seuil de matérialité applicable aux arriérés de paiement et l'application de la nouvelle définition du défaut applicable au 1er janvier 2021.

La nouvelle norme ainsi précisée est marquée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Ce chantier majeur a été piloté par le Groupe BPCE, avec l'appui d'une équipe projet dédiée au sein de BPCE Factor. Sa mise en place a été réalisée au cours du 4ème trimestre 2020.

3. – Méthode d'évaluation et principes comptables.

3.1. Créances et dettes. — Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale. — Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2020.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Créances sur la clientèle. — Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage. — Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

Comptes créditeurs d'affacturage.
— Ils regroupent :
- les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
- les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer qu'à l'expiration d'un délai contractuel.

Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

— Ce poste enregistre :
- L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées.
- Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor.

Créances douteuses. — Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

Depuis octobre 2020, BPCE Factor, à l'instar du Groupe BPCE, applique la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement Européen n°575/2013, applicable à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement Européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020.

Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini dans le cadre normatif ci-dessus, a été identifié.

Dans le cadre de l'activité d'affacturage, le risque de crédit s'apprécie, selon la nature du contrat, soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

3.2. Dépréciation d'actifs :

Dépréciation des créances d'affacturage. — Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

Provisions pour risques et charges. — Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000- 06.

Provision pour travaux restant à effectuer. — Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

Provision pour intérêts à régulariser. — Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

Provisions pour engagements sociaux. — En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :

- à la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
  - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
  - des évolutions des hypothèses actuarielles : taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

— Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,38 % ;
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 0,43 % et le taux de rendement attendu est de 0,43 % ;
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 0,12 %.

En application de la méthode du corridor, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à 10 %, de la valeur des engagements ou des fonds externes n'est pas comptabilisée ; la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée moyenne des engagements concernés, à compter de l'exercice suivant.

— Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :

- aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
- aux droits liquidés sur la période (produits) ;
- au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
- au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel :

— Engagement de retraite : Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

— Médailles du travail : L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

— Indemnités de fin de carrière : Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

3.3. Actif immobilisé et amortissements :

Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées). — Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif ou d'une influence notable. Ces titres sont susceptibles d'être inclus par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ces parts sont enregistrées à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

— Les immobilisations corporelles

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

Installations et agencements	10 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles. — Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :

— les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
- ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
- les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 Euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 Euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

— les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
- soit comptabilisés en charges,
- soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

— Pour immobiliser les coûts de développement informatique, les critères retenus sont les suivants :
- la charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- l'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

Les immobilisations en cours :

— Immobilisations financières en cours : Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisations en cours. À la date effective de l'acquisition des titres, les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

— Immobilisations incorporelles : Durant la phase de développement, les coûts de développement informatique engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. À la mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles.

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux. — Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme. — BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA. Ces emprunts ne font pas l'objet de primes de remboursement.

3.6. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire. — Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associés ou d'associations et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) et sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement Européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7. Engagements hors bilan :

— Engagements de financement des contrats d'affacturage : Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

— Engagements de garantie reçus : Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8. Produits et charge d'exploitation. — Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

— Commissions d'affacturage : Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

— Commissions de financement : Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :
- du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;
- du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;
- des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

— Intérêts et charges assimilées : Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

— Revenus des titres à revenu variable : Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

— Frais de personnel : Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

— Gestion des positions de change : Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :
- les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;
- lorsqu'une opération est effectuée en devises et en Euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;
- à chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont convertis en Euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

— Impôt sur les sociétés : Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 28 % pour les 500 premiers milliers d'Euros du résultat fiscal et de 31 % pour le reste du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 30,95 %.

4. – Société consolidante.

BPCE SA
50, avenue Pierre Mendes France – 75013 PARIS
Méthode de consolidation : intégration globale.

5. – Evènements postérieurs à la clôture.

Pas d'évènement post clôture.

6. – Informations relatives aux implantations à l'étranger.

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE.

BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. – Notes sur les postes de bilan, hors-bilan et résultat.

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'Euros) :

Note 1. Affacturage :

	Encours net au 31/12/2019	Encours brut au 31/12/2020	Créances douteuses	Provisions	Encours net au 31/12/2020
Créances acquises	7 526 562	6 525 994	202 398	-34 969	6 693 424
Valeurs non imputées	132	25	0	0	25
Total affacturage	**7 526 694**	**6 526 019**	**202 398**	**-34 969**	**6 693 449**

	Dépréciations 31/12/2019	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/2020
Dépréciations des créances douteuses	33 785	12 602	-11 418	34 969

Note 2. Immobilisations :

Valeurs brutes et nettes	31/12/2019 (valeurs brutes)	Augmentation	Diminution	31/12/2020 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/2020 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 261**	**0**	**179**	**22 083**	**0**	**22 083**
Parts dans les entreprises liées	22 261	0	179	22 083	0	22 083
Immobilisations incorporelles	**88 186**	**8 428**	**2 124**	**94 489**	**-62 045**	**32 445**
Immobilisations en cours	7 104	6 004	2 124	10 984		10 984
Fonds commercial	3 500	0		3 500		3 500
Logiciels de gestion affacturage	75 512	2 424	0	77 935	-59 974	17 961
Autres logiciels acquis	2 070	0	0	2 070	-2 070	0
Immobilisations corporelles	**2 389**	**0**	**0**	**2 389**	**-2 276**	**113**
Installations générales et agencements	317	0	0	317	-314	3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072	0	0	2 072	-1 963	110
Total actif immobilisé	**112 836**	**8 428**	**2 303**	**118 961**	**-64 321**	**54 641**

Amortissements et dépréciations	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Transfert	31/12/2020
Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**		**0**
Parts dans les entreprises liées	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	**56 161**	**5 884**	**0**		**62 045**
Logiciels de gestion affacturage	53 733	5 884	0	358	59 974
Logiciels acquis	2 428	0	0	-358	2 070
Immobilisations corporelles	**2 203**	**73**	**0**		**2 277**
Installation générales et agencements	312	2	0		314
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 891	72	0		1 963
Total des amortissements	**58 364**	**5 957**	**0**	**0**	**64 321**

Note 3. Autres actifs :

	31/12/2019	31/12/2020
Dépôts de garantie versés	125	125
Autres débiteurs divers	5 556	6 968
Total autres actifs	**5 681**	**7 093**

Note 4. Comptes de régularisation actifs :

	31/12/2019	31/12/2020
Produits à recevoir	1 925	1 651
Charges payées d'avance	36	98
Autres comptes de régularisation	2 666	1 820
Total compte de régularisation actif	**4 626**	**3 569**

Note 5. Dettes représentées par des titres :

	31/12/2019	31/12/2020
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	10 000	10 000
Autres dettes représentées par un titre	407 293	308 044
Total compte de régularisation actif	**417 293**	**318 044**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 K€.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 6. Autres passifs :

	31/12/2019	31/12/2020
Autres créditeurs divers	35	112
Autres dépôts garantis reçus	3 930	3 010
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	13 889	8 490
Total autres passifs	**17 854**	**11 611**

Note 7. Comptes de régularisation passifs :

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes d'encaissement	272	24
Charges à payer	29 806	29 069
Produits perçus d'avance	2 750	2 456
Comptes de régularisation divers	2 205	5 052
Total compte de régularisation passif	**35 033**	**36 601**

Note 8. Provisions pour risques et charges :

	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 144	740	-10	1 874
Provision pour charges générales d'exploitation	11 598	1 128	-786	11 939
Total provisions pour risques et charges	**12 742**	**1 868**	**-796**	**13 814**

Note 9. Capitaux propres :

	31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Distribution de dividendes	Résultat 2020	Changement de méthode RAN IFC	31/12/2020
Capital	19 916	0	0			19 916
Primes	116 585	0	0			116 585
Réserve légale	1 992	0	0			1 992
Autres réserves	65 000	0	0			65 000
Report à nouveau	-73	30 908	-30 745		0	90
Résultat	30 908	-30 908	0	26 243		26 243
Total capitaux propres	**234 328**	**0**	**-30 745**	**26 243**	**0**	**229 825**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE SA.

Note 10. Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt :

Encours hors-bilan (notionnels)	31/12/2019	31/12/2020
Macro-couverture	*250 000 000*	*200 000 000*
Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle :		
0 à 1 an	0	0
1 à 5 ans	250 000 000	200 000 000
> 5 ans	0	0

7.2. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'Euros) :

Note 11. Commissions (produits) :

	31/12/19	31/12/20
Commissions de financement	62 929	50 687
Commissions d'affacturage et assimilées	95 277	86 449
Commissions de signature	2 804	1 725
Rétrocessions d'assurance-crédit	348	161
Participation bénéficiaire assurance export	459	448
Total	**161 817**	**139 469**

Note 12. Commissions (charges)

	31/12/19	31/12/20
Opération de trésorerie	1 149	1 126
Commissions d'affacturage et assimilées	1 829	1 239
Engagement de hors Bilan - Commissions de garantie	9 781	6 315
Total	**12 758**	**8 681**

Note 13. Autres produits d'exploitation bancaire :

	31/12/19	31/12/20
Autres produits accessoires	1 278	509
Total	**1 278**	**509**

Note 14. Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/2019	31/12/2020
Produits rétrocédés	10 847	10 378
Autres charges d'exploitation bancaire	814	770
Total	**11 661**	**11 148**

Note 15. Frais de personnel :

	31/12/2019	31/12/2020
Salaires et traitements	28 085	29 056
Charges sociales - Impôts et taxes	14 934	14 977
Participation des salariés	2 037	1 682
Intéressement	3 413	2 296
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	0	0
Total	**48 468**	**48 011**

Note 16. Coût du risque :

	31/12/2019	31/12/2020
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-13 068	-12 602
Pertes sur créances irrécupérables	-4 182	-3 620
Reprises de provisions sur créances douteuses	11 507	11 418
Récupérations sur créances amorties	924	461
Reprise de récupération amortie à recevoir	0	0
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	411	-350
Total	**-4 407**	**-4 693**

Note 17. Impôt sur les bénéfices :

	31/12/2019	31/12/2020
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	-13 856	-10 767
Dotations aux provisions pour impôts		
Reprises aux provisions pour impôts		
Total	**-13 856**	**-10 767**

7.3. Autres informations (En milliers d'Euros) :

Note 17. Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir :

	Total au 31/12/2020	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans
Créances envers les établissements de crédit	901 121	901 121			
Créances sur la clientèle	365 245	365 245			
Affacturage (hors créances douteuses)	6 525 994	6 487 037	38 957		
Total des créances	**7 792 360**	**7 753 402**	**38 957**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	3 427 548	3 127 548	300 000		
Comptes créditeurs de la clientèle	3 972 430	3 972 430			
Dettes représentées par des titres	318 044	313 044	5 000		
Total des dettes	**7 718 022**	**7 413 022**	**305 000**	**0**	**0**

Note 18. Effectif fin d'année :

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Techniciens de la banque	260	234	231	278	204
Cadres	294	288	283	239	282
Total	**554**	**522**	**514**	**517**	**486**

Note 19. Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions :

	Au titre de 2019	Au titre de 2020
Jetons de présence	29 700	30 600
Total	**29 700**	**30 600**

Note 20. Filiales et Participations :

Participation	Capital social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% Détenu
Midt Factoring (en K DKK et Danish Gaap)	40 000	52 876	21 419	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par Natixis Factor	
	Brute	Nette
Midt Factoring (en K EUR)	22 000	22 000

Note 21. Entreprises liées :

Extrait Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2020	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue	866 874	Non	824 915	41 852	107
A terme	34 246	non		34 246	
Créances sur la clientèle :					
Autres concours à la clientèle	21	non			21
Comptes ordinaires débiteurs	365 224	non			365 224
Affacturage	6 693 449	non			6 693 449

Extrait Passif (En milliers d'Euros)	31/12/2020	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Dettes envers les établissements de crédit :					
A vue	346 878	Non	341 721	5 106	51
A terme	3 080 671	Non		3 080 671	
Comptes créditeurs de la clientèle :					
A vue	2 778 055	Non			2 778 055
A terme	1 194 375	Non			1 194 375
Dettes représentées par un titre	318 044	Non			318 044

Extrait Hors-bilan (En milliers d'Euros)	31/12/2020	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits	652 881	Non			652 881
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	0	Non			
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés	0	Non			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 003	Non	110 003		
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 121 612	Non		1 793 232	328 380
Autres Engagements					
Autres Engagements donnés	0	Non			

Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices
(art. 133, 135 et 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales.)

	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'Euros)	19 916	19 916	19 916	19 916	19 916
Nombre d'actions émises	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450
Résultat global des opérations effectives (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	157 173	160 036	172 198	179 698	158 372
Bénéfice avant impôts, participation des salariés	59 977	50 680	45 975	41 237	34 534
Et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Impôt sur les bénéfices	18 470	14 658	15 640	13 856	10 767
Bénéfice après impôts, participation des salariés	34 117	28 752	34 902	30 908	26 243
Et dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Dividendes versés*	34 105	28 753	34 852	30 745	26 264
Résultat des opérations réduit à une action (En Euros)					
Bénéfice après impôts mais avant	16,16	13,86	11,55	10,18	8,87
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Bénéfice après impôts, dotations	13,70	11,55	14,02	12,42	10,54
Aux amortissements et provisions					
Dividendes versés*	13,70	11,55	14,00	12,35	10,55
Personnel :					
Effectif des salariés employés pendant l'exercice	554	522	514	517	486
Montant de la masse salariale (En milliers d'Euros)	25 455	25 718	25 462	25 092	24 472
Montant des sommes versées au titre des avantages	15 304	15 578	15 136	14 707	14 731
Sociaux : (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…) (En milliers d'Euros)					
(*) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.					

IV. — Assemblée Générale Ordinaire du 27/05/2021

Projet de résolutions.

Première résolution : (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 26 243 069,35 €.

Deuxième résolution : (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 26 243 069,35 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 243 069,35 €
Augmenté du report à nouveau antérieur	90 056,40 €
Pour former un bénéfice distribuable de	**26 333 125,75 €**
Réparti comme suit :	
A titre de dividendes aux actionnaires	26 263 697,50 €
Soit 10,55 € par action	
Le solde en totalité au compte « report à nouveau »	69 428,25 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 10,55 €.
Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

— L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) Dividende net par action
2017	11,55 €
2018	14,00 €
2019	12,35 €
(*) les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI.	

***Troisième résolution :* (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions*). —** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution : (Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration du 22 avril 2021 de Mme Catherine Halberstadt en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Dominique Garnier pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution : (Renouvellement du mandat d'administrateur de Natixis). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Natixis arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution : (Renouvellement du mandat d'administrateur de la Banque Populaire Val de France). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Val de France arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution : (Renouvellement du mandat d'administrateur de la BRED Banque Populaire). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la BRED Banque Populaire arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution : (Ratification de la cooptation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration lors de sa réunion du 03 décembre 2020 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de BPCE, administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution : (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution : (Non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, commissaire aux comptes suppléant, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 I.- al. 2 du Code de commerce, de ne pas le renouveler.

Onzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense –92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2020.)

À l'Assemblée générale,
BPCE FACTOR
50 Avenue Pierre Mendes France 75013 Paris.

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE FACTOR relatifs à l'exercice clos le 31décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— *Indépendance :* Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Commissions de financement et d'affacturage :

Risques identifiés et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la reconnaissance des revenus attachés à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 86 M€ et à 51 M€ au 31 décembre 2020. *Se référer aux paragraphes 3.8 et 7.2-note 10 de l'annexe aux comptes pour plus de détails.*	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : – La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat ; – La révision annuelle des taux et des montants de commissions. En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données tarifaires contractuelles et les données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions. Enfin, nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe au titre des commissions de financement et d'affacturage.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. — Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D-441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise. — Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires :

— *Désignation des commissaires aux comptes :* Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE FACTOR par votre assemblée générale du 25 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. — Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

— *Objectif et démarche d'audit :* Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

— Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— *Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit :* Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 12 mai 2021.
Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte et Associes
Agnès HUSSHERR	Anne-Elisabeth PANNIER

VI. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.)

BPCE Factor
Société anonyme
50, avenue Pierre Mendes France 75013 Paris

A l'Assemblée Générale de la société BPCE Factor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mai 2021.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte et associes**
Agnès HUSSHERR	Anne-Elisabeth PANNIER

VII. — Rapport de Gestion

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de notre établissement situé immeuble Arc de Seine, 50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.